

**Compte rendu N°01**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30-01-2018**

**OUVERTURE DE SEANCE A 18H**

|   |          |
|---|----------|
| <b>D.2018-01 : Tarification des droits d'entrée de l'espace scénographique des « Territoires du Jazz » .....</b>  | <b>2</b> |
| <b>D.2018-02 : Autorisation pour le recrutement d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 1et et 3).....</b> | <b>3</b> |
| <b>D.2018-03 : Vente définitive du terrain de la maison de retraite.....</b>  | <b>4</b> |
| <b>D.2018-04 : Convention d'occupation temporaire du domaine public .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>D.2018-05 : Convention pluriannuelle d'objectifs : .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>D.2018.06 : Demande d'admission de créance en non-valeur :.....</b>  | <b>6</b> |
| <b>D.2018.07 : Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du Certificat Energie – Dossier n° 2010911A-20170911B-2017911C.....</b>                                     | <b>7</b> |
| <b>D.2018-08 : Convention de location de studio. ....</b>   | <b>8</b> |
| <b>D.2018-09 : Acquisition d'un ensemble foncier pour la mise en œuvre d'un équipement sportif – parcelle C 1044.....</b>   | <b>8</b> |
| <b>Informations diverses : .....</b>  | <b>9</b> |
| <b>Questions diverses :.....</b>  | <b>9</b> |

| Nombre de membres     |          |      |
|-----------------------|----------|------|
| En exercice           | Présents | Vote |
| 15                    | 9        | 12   |
| Date de convocation : |          |      |
| 17 Janvier 2018       |          |      |

L'an deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Le Conseil Municipal :

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Marie-Thérèse BAUD-GERS ; Carine GUILLET, Thierry LAFFOURCADE, Céline VIATEAU, Corinne BARRERE, Thierry CAUBET.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jean-Claude LASSERRE donne procuration à JL GUILHAUMON ;  
Christophe PESANDO donne procuration à JL MEILLON ;  
Frédérique SADELER ; Géraldine CAPDEVIELLE donne procuration à J DELESALLE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Thérèse BAUD-GERS

### **D.2018-01 : Tarification des droits d'entrée de l'espace scénographique des « Territoires du Jazz »**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la création de l'Office de Tourisme de Pays a entraîné l'intégration de l'ancien Office de Tourisme Bastides et Vallons du Gers au sein de cette nouvelle entité. Cette décision a eu pour conséquence d'entraîner la résiliation de la convention de gestion de l'espace scénographique des territoires du Jazz entre l'ancien organisme et la commune.

Il précise que la Commune doit aujourd'hui en assurer la gestion et propose, de fixer la tarification des droits d'entrée à l'Espace Scénographique des « Territoires du Jazz ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la tarification suivante en prenant en considération des facteurs socio-économiques :

- Tarif Normal : Entrée : 6 € par personne
- Tarif Famille soit :
  - 2 ou 3 personnes : 1 adulte et 1 enfant ou 1 adulte et 2 enfants : 4€ pour l'adulte et 3€ par enfant.
  - au moins 4 personnes 2adultes avec 2 enfants et plus : forfait 15€
- Tarif Réduit : Entrée : 4 € par personne (enfant, étudiant, groupe, demandeur d'emploi, groupes à partir de 10 personnes)

- Groupes scolaires et groupes de moins de 18 ans : Entrée 3 € par personne (réservation obligatoire ; gratuit pour les accompagnateurs)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la tarification proposée
- d'instituer la création d'une régie de recettes pour la vente des droits d'entrée à l'espace scénographique des « Territoires du jazz ».

**D.2018-02 : Autorisation pour le recrutement d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 1et et 3)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les visites des Territoires du Jazz. Il précise qu'en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et sollicite l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour les besoins ponctuels durant la période du 1/2/2018 au 30/06/2018, dans les conditions suivantes :

| NATURE<br>DES<br>FONCTIONS        | GRADE<br>correspondant aux<br>fonctions décrites | Echelon de<br>REMUNERATIO<br>N    |
|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Visite des Territoires<br>du Jazz | Adjoint territorial<br>en patrimoine             | Echelon 5<br>IB = 347<br>IM = 325 |

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 juin 2018.

Monsieur le Maire évoque également les alternatives possibles à la conduite de ces visites. Celles – ci pourraient être confiées à Monsieur Franck Major, employé municipal qui dispose des compétences requises ou encore à un salarié de l'OT ou de JIM, dans le cadre d'un contrat de travail.

### **D.2018-03 : Vente définitive du terrain de la maison de retraite**

Monsieur le Maire évoque devant l'assemblée, la délibération D2017-65 du 12 décembre 2017 relative au projet de cession de la Maison de retraite (fonds et bâtiments) par l'Office public de l'habitat du Gers à l'association les *Mille Soleils* à Marcillac.

Il rappelle la nécessité pour la commune, de procéder à la cession de l'ensemble des parcelles occupées et utilisées par la Maison de retraite. Cette vente concerne les parcelles situées au 13 Chemin de Ronde correspondant aux références et surfaces suivantes :

- AB 65 / 586 M2
- AB 66 / 1270 M2
- AB67 / 410 M2
- AB69 / 720 M2
- AB 70 / 913 M2
- AB 867 / 6164 M2

La superficie totale s'élève à 10.063 mètres-carrés.

Monsieur le Maire précise que la commune a pris l'attache d'un cabinet d'expertise foncière et immobilière dont le rapport définitif fixe la valeur finale du sol à 352.000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà acté à l'unanimité dans sa séance du 12 décembre 2017 le principe de cette vente ainsi que celui d'une pondération du prix pour les motifs suivants :

- Le bail emphytéotique existant ne génère aujourd'hui aucune recette pour la commune
- La cession concerne un ensemble de parcelles dont la commune n'a plus un usage direct
- La Maison de retraite assure une mission d'intérêt général dans le domaine médico-social au sein de notre territoire
- De plus, l'acquéreur, l'Office public de l'habitat du Gers est un bailleur social qui remplit par ses activités qualifiées de service d'intérêt économique général une mission de service public.

C'est pourquoi après avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- Autorise la cession de l'ensemble immobilier
- Fixe le prix de vente à 200.000€

Après consultation de l'assemblée, le Conseil Municipal :

- Réitère cette décision à l'appui du rapport d'expertise
- Acte la vente définitive de l'ensemble des parcelles pré-citées, situées au 13 chemin de Ronde
- Le prix de vente est arrêté à 200.000 €

#### **D.2018-04 : Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement du cinéma nécessite une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association CINE JIM 32.

Le classement du cinéma de Marciac « d'Art et d'Essai » situé Place du Chevalier d'Antras conditionne la mise à disposition des locaux pour CINE JIM 32 afin d'y exercer une activité de gestion des activités cinématographiques conforme aux statuts annexés à la présente convention.

Monsieur le Maire rappelle le budget prévisionnel de fonctionnement au regard de l'activité de l'année précédente : nombre d'entrées réalisées, résultat de l'exercice 2017.

Il propose au Conseil Municipal de voter pour la mise en œuvre du projet porté par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel maximal de 12.500€ et qui sera versée sous la forme de dix mensualités de 1135€ et une onzième d'un montant de 1150€.

L'association s'engage à transmettre le compte d'exploitation de son exercice à la mairie dans les trois mois au plus tard suivant la fin de l'exercice de l'année N-1.

Après consultation de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer la convention d'occupation temporaire du domaine public
- A intégrer la subvention annuelle d'un montant de 12.500€ au budget prévisionnel 2018 de la commune de Marciac
- A informer l'association et à la faire participer à toute réunion ayant trait aux installations mises à sa disposition dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### **D.2018-05 : Convention pluriannuelle d'objectifs :**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10

Vu la délibération n° 2018-04 du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention et à allouer une subvention au budget primitif de 12.500 € à l'association CINE JIM 32 pour l'année 2018.

Considérant que la politique de la commune concernant le développement de l'animation culturelle sur son territoire dans son périmètre et dans la limite de ses compétences

Considérant que le projet de l'association CINE JIM 32 participe à cette politique et que celle – ci s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini par la gestion quotidienne de l'activité cinéma intégrant :

- Le personnel
- La programmation

- La promotion, édition de dépliants, affichage
- La gestion des entrées, billetterie
- Le transport des films
- La projection des films
- L'entretien des locaux et du matériel de projection

La convention est conclue au titre de l'année 2018 et pour une durée de 3 ans.

Après consultation, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à inscrire des crédits au budget primitif de la commune sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 de la présente convention d'objectifs
- à verser à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 une mensualité de 1135€ pendant 10 mois et 1150€ le dernier mois.

#### **D.2018.06 : Demande d'admission de créance en non-valeur :**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'un titre de recette a été émis à l'encontre de l'ancien gérant de la Société C-Pas de la Tarte pour une somme due dans le cadre du budget de la commune. Il précise que ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public.

Sur les recommandations des services des finances publiques, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de l'admettre en non-valeur.

Ainsi la créance présentée, d'un montant de 1381.80 euros, correspond à une redevance pour une occupation du domaine public, non honorée par ce même établissement en 2014.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette société a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif et qu'elle n'honorera donc pas sa dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état du produit irrécouvrable dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu la créance enregistrée comme suit :

|   |
|---|
| Numéro d'ordre : 1<br>Imputation budgétaire de la pièce : 70323-343<br>Nom du redevable : C-PAS DE LA TARTE – Mr Jérôme COLBAC<br>Montant restant à recouvrer : 1.381,80 euros<br>Motif de la présentation : Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
|---|

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- que soit approuvée l'admission en non-valeur, de la - dite créance, pour un montant total de 1.381,80 euros.
- d'inscrire cette somme sur le budget primitif 2018 à l'article 6542

**D.2018.07 : Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du Certificat Energie – Dossier n° 2010911A-20170911B-2017911C**

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité offerte à la commune de Marciac de bénéficier du dispositif « Territoire à Energie positive pour la croissance verte ».

Il présente ensuite les dossiers étudiés en date du 10 Novembre 2017 par les Services du Syndicat départemental d'énergies du Gers. Après une étude détaillée du contenu des projets et échange de vues, il propose au conseil municipal de les mettre en œuvre afin de générer une économie d'énergie substantielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 239.270,11€ (soit trois devis de 79.868,94€ ; 79.955,71€ ; 79.895,46€)
- de solliciter de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental.
- de solliciter la participation des CEE à hauteur de 50%
- de confier la réalisation des dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée ;

Ainsi fait et délibéré à Marciac les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



#### **D.2018-08 : Convention de location de studio.**

Monsieur le Maire rappelle le Contrat Local Santé mis en oeuvre par le Pays Val Adour

Il évoque, le besoin pour notre commune de faciliter l'intervention de médecins remplaçants pour faire face aux besoins de notre population.

Il présente la proposition relative à l'intervention du Docteur Garros afin d'assurer le remplacement des médecins pendant les congés sur les sites des communes de Marciac et Maubourguet. Ce médecin effectuera son premier remplacement dans un proche avenir.

Pour contribuer à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, Monsieur le Maire propose que le studio des Granges soit mis à disposition à titre gracieux comme cela avait été évoqué à l'occasion de la mise en place de la Maison de la Santé pluridisciplinaire. Une convention à intervenir dans un proche avenir reprendra les éléments conditionnels à cette mise à disposition.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition du médecin remplaçant le studio à titre gracieux.

#### **D.2018-09 : Acquisition d'un ensemble foncier pour la mise en œuvre d'un équipement sportif – parcelle C 1044.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité doit se mobiliser pour permettre la construction d'un gymnase sur un espace foncier adapté au sein du quartier des écoles.

Il évoque ensuite la nécessité de recourir à un terrain situé dans la périphérie immédiate des établissements scolaires et faisant l'objet d'un classement en zone à urbaniser à vocation d'équipement.

Il fait état de ses récents échanges avec Madame Lebrun, propriétaire des parcelles n° C672- C673 et C 1044 partielle qui accepte de céder cet ensemble foncier pour la somme de 25.000€.

Les frais de géomètre et de notaire étant à charge de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des parcelles C 672 - C673 et C 1044.
- de préciser que l'acte sera rédigé sous forme notariée.



**Informations diverses :**

- EPCC l'Astrada : Madame Fanny Pajes est nommée directrice de l'EPCC.

**Questions diverses :**

- Organisation de l'entretien des locaux des Territoires du Jazz : les horaires seront intégrés dans le contrat de Laurianne Laffont en heures complémentaires.
- Jeunes Agriculteurs du Gers : session nationale Bio les 13-14-15 Mars 2018 à Marciac
- Aménagement des deux giratoires : présentation des scénarios d'embellissements
- Aménagement des locaux des Restos du Cœur : Monsieur le Maire propose une rénovation de certaines parties par nos services techniques et les bénévoles de l'association.

**LEVÉE DE SEANCE / 19h54**

Fait à Marciac le 06 Février 2018  
Le Maire  
Jean Louis GUILHAUMON



